



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **JOURNÉE D'ÉTUDES DES RESPONSABLES TERRITORIAUX**

## **LA RÉFORME DU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES PUBLICS**

**15 DECEMBRE 2022**



# Actualités de la réforme

## **Une déclinaison réglementaire de l'ordonnance s'appuyant sur deux décrets en cours d'examen par le Conseil d'Etat :**

- **Un premier relatif à la procédure juridictionnelle** : porté par la Cour des comptes visant à décrire la nouvelle procédure qui sera mise en œuvre à compter du 01/01/2023 ;
- **Un second décret général d'application de l'ordonnance** : porté par la DGFIP visant à tirer toutes les conséquences de l'ordonnance en supprimant les dispositions relatives aux différents régimes de responsabilité (RPP et CDBF).

Par ailleurs, il précise les modalités du nouveau régime (hors volet juridictionnel) et adapte les procédures dans le cadre de ce changement de régime de responsabilité.



## **Actualités de la réforme**

### **Le calendrier de publication des décrets :**

- Examen du décret DGFIP en section des finances le 13 décembre ;
- Présentation du décret au Conseil des Ministres du 19 décembre en vue d'une publication avant la fin de l'année 2022.

### **Une déclinaison infra-réglementaire à conduire en parallèle :**

- Mise à jour des arrêtés : recensement d'environ 400 textes à actualiser ;
- Une circulaire présentant les principaux changements à compter du 01/01/2023 ;
- Des consignes métiers à décliner via des circulaires/notes au réseau qui interviendront au cours de l'année 2023.



## **Ce qui va changer à compter du 01/01/2023**

**Les principales évolutions feront l'objet d'une circulaire qui abordera les thématiques suivantes :**

**Installation des comptables :** actualisation de l'arrêté du 11 avril 2018 pour intégrer les principales évolutions :

- Suppression de l'obligation de cautionnement et des réserves;
- Evolution des modalités de prestation de serment devant l'autorité hiérarchique ;
- Evolution des modalités de remise de service entre comptables.



## Ce qui va changer à compter du 01/01/2023

**Débet** : plus aucun débet ne pourra intervenir pour régulariser les erreurs et déficits en caisse.

**Procédure de libération du cautionnement des comptables, agents comptables, régisseurs et huissiers courant 2023** : les intéressés recevront un courrier de la part de l'AFCM pour solliciter le remboursement du fonds de réserve.

**Travaux sur états des restes à recouvrer**: une circulaire de GF2B est en cours de finalisation pour donner des consignes dès janvier (cf. simplifications)



## **Simplifications au titre de la fonction financière et comptable de l'Etat**

**Offre d'un service de réception et d'archivage des pièces justificatives de la paye, sans attendre le déploiement du dossier comptable numérique :**

- Modernise le travail des services liaison-rémunérations et favorise leur attractivité ;
- Permet une gestion responsable (limitation des frais d'impression, de transport et de stockage et de l'ensemble des coûts associés) ;
- Mis en œuvre à compter de 2023. Arrêté en cours de finalisation.



## **Simplifications au titre de la fonction financière et comptable de l'Etat**

**Simplification et standardisation des circuits d'ANV avec les ordonnateurs (prise en compte de seuils, schéma cible respecté pour une admission tacite en ANV) :**

- Allège les échanges ordonnateurs / comptables pour concentrer le travail sur les dossiers à enjeux ;
- Réalisé en cohérence avec les orientations du recouvrement des créances fiscales et locales.



## **Simplifications au titre de la fonction financière et comptable de l'Etat**

**Suppression de l'envoi au pôle national d'apurement administratif des comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement**

- Réorientation des activités du PNAA vers des contrôles sur les comptes des collectivités locales





## **Simplifications au titre de la fonction financière et comptable de l'Etat**

**Révision de la nomenclature des pièces justificatives de la dépense et de la paye dans le sens d'une responsabilisation accrue des ordonnateurs :**

- Concentre le travail du comptable sur les contrôles nécessaires au sens de ses missions prévues par la LOLF ;
- Simplification mise en œuvre en associant les Ministères dès l'amont



## Simplifications dans le secteur public local

**Dépense publique locale** : simplifier drastiquement le contrôle hiérarchisé de la dépense, aménager les conditions de mise en place du contrôle allégé en partenariat

**Recettes publiques locales** : renforcer l'efficacité de la prise en charge et du recouvrement

- Faciliter la prise en charge des titres de recettes en élaborant des référentiels partagés pour ouvrir des espaces d'automatisation et de hiérarchisation ;
- Repenser la sélectivité des actions en recouvrement par une réflexion conjointe avec les collectivités, formalisée au plan national par une revue conjointe de la charte des bonnes pratiques en matière de produits locaux, et déclinée localement dans des conventions de sélectivité.



## Simplifications au titre du secteur public local

**Régies :** rénover la doctrine de maîtrise des risques

**Suppression du visa des comptes de gestion sur chiffres par les DRFiP/DDFiP :**

- supprimer le visa sur chiffres en profitant du déploiement du CFU ;
- mobiliser les DDFiP/DRFiP sur l'amélioration de la qualité comptable des comptes publics locaux

**Compte de gestion sur pièces :** alléger les tâches en limitant les pièces à joindre systématiquement aux comptes de gestion

**Inventaire et état de l'actif :** vers une suppression de l'état de l'actif produit par le comptable public



## **Simplifications au titre de la gestion fiscale**

**Une admission en non-valeur (ANV) renouvelée et un examen des états des restes à recouvrer selon une logique de maîtrise des risques**

### **1) Les admissions en non-valeur**

- Création d'une définition de l'irrécouvrabilité commune à l'ensemble des créances publiques (DGFIP et DGDDI) : diligences vaines ou impossibles ou perspectives de recouvrement estimées insuffisantes pour justifier la poursuite des diligences ;
- Le comptable secondaire devient le décisionnaire exclusif de l'ANV des créances fiscales et d'amendes.



## **Simplifications au titre de la gestion fiscale**

### **Une admission en non-valeur (ANV) renouvelée et un examen des états des restes à recouvrer selon une logique de maîtrise des risques**

#### **2) L'examen des états des restes fiscaux**

- La suppression de la RPP conduit à supprimer l'examen exhaustif des restes à recouvrer fiscaux et l'annotation des états R 104 bis et RAREFU : Les états RAREFU et R 104 bis ne seront plus annotés par les services comptables et les équipes dédiées. À ce stade des discussions avec la Cour des comptes, les états R104 bis (non annotés) issus de l'application RSP et les états « UP RAR B730 » issus de l'application RAR doivent continuer à figurer dans le compte de gestion de l'État.
- L'examen exhaustif actuel des restes à recouvrer fiscaux est remplacé par un contrôle par sondages fondé sur la maîtrise des risques.



## **Simplifications au titre de la gestion fiscale**

**Un positionnement rénové pour les équipes dédiées et une politique de sélectivité donnant plus de marge de manœuvre au niveau local :**

### **1) Un positionnement rénové des équipes dédiées**

La suppression des missions chronophages d'examen des états des restes dégagera de la ressource qui leur permettra de :

- renforcer leur rôle d'animation et de soutien des postes comptables en charge du recouvrement ;
- réaliser des contrôles de supervision a posteriori (exécution du plan de contrôles des états des restes à recouvrer et des ANV).

### **2) Une politique de sélectivité donnant plus de marge de manœuvre au niveau local**

- en matière de liquidation judiciaire ;
- s'agissant du recours aux huissiers des finances publiques.